



République française

N° 20/26

DEPARTEMENT DU LOIRET - CANTON DE SULLY-SUR-LOIRE

**MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE**

02.38.27.05.05

**ARRÊTÉ MUNICIPAL AUTORISANT L'OUVERTURE  
D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE A L'OCASSION  
DE LA SOIRÉE TROPICALE.**

**Madame le Maire de la commune d'OUZOUER SUR LOIRE,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2012 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Vu la demande formulée par Madame RATEL-HENRIQUES Magalie 122 rue des Roseaux 45570 OUZOUER-SUR-LOIRE.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A l'occasion d'une manifestation publique « SOIRÉE TROPICALE » qui aura lieu à la salle Ballot le samedi 7 mars 2026 à partir de 19h.

Madame RATEL-HENRIQUES Magalie est autorisée à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à savoir

- boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;

- boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**Article 2 :** Cette autorisation est limitée à 5 par an.

**Article 3 :** Madame la Secrétaire Générale des Services de la ville d'Ouzouer-sur-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Sully sur Loire
- Madame RATEL-HENRIQUES Magalie

Fait à OUZOUER SUR LOIRE, le 5 Février 2026.

**Le Maire,  
Marie-Madeleine HAMARD**

